

## 111322 - Est-il permis à moins de sept personne de s'associer pour sacrifier un bœuf?

---

### La question

Permet-on à un nombre de personnes inférieur à sept de s'associer pour sacrifier un bœuf ?

### La réponse détaillée

Il est permis à sept personnes d'associer pour sacrifier un bœuf. Nous l'avons expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [45757](#). Permettre à sept personnes d'associer pour sacrifier un bœuf, c'est a fortiori donner la même permission à un nombre inférieur. La part du prix qu'ils auront consenti serait un apport volontaire. C'est comme si une seule personne sacrifiait un bœuf bien que pouvant se contenter d'un mouton.

L'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans al-Oum (2/244) :«Si les sacrificateurs sont inférieurs à sept, cela suffit. Les parts du prix qu'ils apportent en plus le seraient à titre bénévole. Puisqu'un chameau peut suffire à celui qui n'a à sacrifier qu'un mouton, le surplus du coût serait un apport surérogatoire.

Dans Badaaie as-Sanaaie (5/71) al-Kassani écrit : «Nul doute qu'un nombre de personnes inférieur à sept peut s'associer pour sacrifier un chameau ou un bœuf. Ils peuvent être deux, trois, quatre, cinq ou six personnes à se partager un chameau ou un bœuf puisque ce qui permet de souscrire un 7<sup>e</sup> permet a fortiori de souscrire plus. Que les parts souscrites soient égales ou pas. L'un des associé peut prendre la moitié du prix du sacrifice, un autre le tiers et un troisième le sixième, aucune de ces part n'étant inférieure au 7<sup>e</sup>. »